

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AE133

présenté par
Mme Auroi et M. Mamère

ARTICLE 5

Après l'alinéa 1, insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

" La France s'engage à promouvoir un comportement responsable des entreprises françaises par l'instauration d'un devoir de vigilance des maisons-mères et des donneurs d'ordre et à garantir des mécanismes de recours pour assurer l'accès à la justice des victimes de ces acteurs économiques."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la mondialisation économique a de nombreux impacts positifs mais également négatifs sur le développement des pays les plus pauvres, il est indispensable de renforcer l'obligation de transparence des grandes entreprises sur leurs politiques, les risques et les résultats concernant l'environnement, le social, le respect des droits fondamentaux et la lutte contre la corruption.